



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **RBX CREATIONS** pour le garage n°1, à compter du 17 octobre 2024 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer, est de 125 € HT, soit 150 € TTC.

Pour la pépinière d'entreprises de La Genétouze :

- Un avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels en cours avec **TACTICAL SYSTEMS**, pour le bureau et l'atelier n°2, prenant effet le 16 août 2024. Le montant mensuel du loyer sera désormais de 607 € HT, auquel s'ajoutera 80 € HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le 12 SEP. 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex